



BOURSES
D'ÉTUDES
POSTSECONDAIRES
EN FRANÇAIS
LANGUE SECONDE

FOIRE AUX QUESTIONS

JANVIER 2023

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Qu'est-ce que le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde?

Le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde (FLS) est un programme de bourses annuelles créé en 2019, financé par le ministère du Patrimoine canadien (PCH) et administré par l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC).

Ce Programme vise à encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires dans leur seconde langue officielle, soit le français, à utiliser et améliorer leurs compétences linguistiques et à augmenter leurs connaissances sur la culture francophone.

À l'aide de ce Programme, on souhaite augmenter le taux de bilinguisme chez les jeunes anglophones au Canada.

2. Est-ce que la bourse peut être utilisée dans l'entité postsecondaire de son choix?

La bourse est disponible uniquement pour les étudiants qui s'inscrivent à un programme d'études admissible au sein des entités postsecondaires (collèges, universités et facultés universitaires) qui participent au Programme. La liste de ces entités est disponible sur le site de l'ACUFC : [ACUFC.ca/boursesFLS](https://acufc.ca/boursesFLS).

3. Quel est le montant de la bourse?

Chaque bourse est d'une valeur de 3 000 \$.

4. Est-ce que la bourse est renouvelable?

La bourse n'est pas renouvelable. Les étudiants ne peuvent recevoir la bourse qu'une seule fois.

5. Comment les étudiants peuvent-ils faire une demande de bourse?

Tous les étudiants intéressés à faire une demande de bourse doivent communiquer directement avec les entités offrant la bourse, pour vérifier leur admissibilité et soumettre une demande. L'ACUFC n'accepte pas de candidatures.

6. Quelle est la date limite pour faire une demande de bourse?

La date limite pour faire une demande de bourse est déterminée par chaque entité postsecondaire. Veuillez communiquer avec votre entité postsecondaire pour confirmer la date limite.

ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

7. Quels sont les critères d'admissibilité pour recevoir la bourse?

Pour être admissibles à la bourse, les étudiants doivent satisfaire aux critères obligatoires suivants :

- Être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
- Avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée.
- Étudier à temps plein dans un établissement canadien pendant l'année en cours.
- Avoir fait leurs études secondaires dans un établissement anglophone et en être diplômés.
- Être inscrits en première année à un programme d'études postsecondaires dans leur seconde langue officielle du Canada, soit le français.
- Être âgés d'au moins 17 ans au premier jour de cours.
- Démontrer qu'ils possèdent une connaissance suffisante du français pour étudier dans cette langue.
- Avoir l'intention de suivre un programme collégial ou universitaire de premier cycle à temps plein au Canada et de participer à au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français (stages et activités de formation dans la communauté).

Une attention particulière sera accordée aux étudiants en difficulté financière et à ceux provenant de groupes sous-représentés.

8. Les étudiants étrangers et les réfugiés sont-ils admissibles?

Non, seuls les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada sont admissibles.

9. Les étudiants francophones sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui ont l'anglais comme première langue officielle parlée et qui ont fini leurs études secondaires dans un établissement anglophone sont admissibles. Ce programme de bourses a été créé avec l'objectif spécifique d'augmenter le taux de bilinguisme chez les jeunes anglophones.

10. Les étudiants anglophones qui ont fait leurs études secondaires dans un établissement francophone sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui ont l'anglais comme première langue officielle parlée et qui sont diplômés d'un établissement secondaire anglophone sont admissibles.

11. Les étudiants admissibles doivent-ils venir directement du secondaire?

Les étudiants peuvent provenir du milieu secondaire, collégial ou universitaire, à condition d'étudier à temps plein dans un établissement canadien pendant l'année en cours.

12. Les étudiants qui ont interrompu leurs études et qui y retournent sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui étudient à temps plein dans un établissement canadien pendant l'année en cours sont admissibles.

13. Les étudiants qui ont déjà reçu la bourse peuvent-ils la recevoir à nouveau?

Les étudiants ne peuvent recevoir la bourse qu'une seule fois.

PROGRAMMES D'ÉTUDES

14. Les étudiants qui entament un deuxième programme collégial ou universitaire de premier cycle sont-ils admissibles?

Ces étudiants sont admissibles à la bourse s'ils sont inscrits en première année.*

*Certaines exceptions pourraient s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre entité postsecondaire pour vérifier votre admissibilité.

15. Les étudiants peuvent-ils utiliser la bourse à tout moment de leur programme d'études?

Les étudiants peuvent uniquement bénéficier de la bourse pendant leur première année d'un programme d'études collégiales ou universitaires de premier cycle.*

*Certaines exceptions pourraient s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre entité postsecondaire pour vérifier votre admissibilité.

16. La bourse s'applique-t-elle à tous les programmes d'études en français?

La bourse s'applique exclusivement aux programmes d'études collégiales d'un minimum d'un an et aux programmes d'études universitaires de premier cycle d'un minimum de deux ans.*

*Certains programmes de formation initiale à l'enseignement d'une durée d'un an pourraient être admissibles. Veuillez communiquer avec votre entité postsecondaire pour confirmer votre admissibilité.

17. Les étudiants qui fréquentent un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui étudient dans un établissement postsecondaire au Canada participant au Programme sont admissibles.

18. Les étudiants inscrits à temps partiel sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui sont réputés étudier à temps plein sont admissibles.

19. Les étudiants ayant une charge de cours réduite en raison d'un handicap ou d'un accommodement sont-ils admissibles?

Il revient à l'entité postsecondaire de déterminer le statut de ces étudiants, car seuls les étudiants qui sont réputés étudier à temps plein sont admissibles.

Si l'entité accorde le statut « temps plein » à un étudiant ayant une charge de cours réduite en raison d'un handicap ou d'un accommodement, cet étudiant est alors admissible à la bourse.

20. Les étudiants doivent-ils suivre 100 % de leurs cours en français pour être admissibles?

Les étudiants doivent être inscrits dans un programme en français et prendre au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français (stages et activités de formation dans la communauté).

À noter que les activités connexes doivent être reliées à leur programme de formation; les activités culturelles et sociales ne doivent pas compter dans le 50 %.

21. Les étudiants inscrits dans un programme en anglais, mais qui suivent au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français, sont-ils admissibles?

Non, les étudiants doivent être inscrits à un programme dans leur seconde langue officielle, soit le français.

CAS PARTICULIERS POUR LES ÉTUDIANTS DU QUÉBEC

22. Les étudiants qui ont fait leurs études secondaires en français, mais leurs études au cégep en anglais, sont-ils admissibles?

Ces étudiants ne sont pas admissibles car ils doivent avoir fait leurs études secondaires en anglais. Il n'importe pas que l'étudiant ait fait ses études au cégep en français ou en anglais.